



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2021-053

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Centre pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin /

35-2021-03-19-00006 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Dorian HAMDAOUI, directeur adjoint au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin (1 page)

Page 3

35-2021-03-19-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MALET, directeur adjointe au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin (1 page)

Page 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

35-2021-04-01-00003 - Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe ALEXANDRE à certains de ses agents. (2 pages)

Page 7

Centre pénitentiaire des hommes de
Rennes-Vezin

35-2021-03-19-00006

Arrêté de délégation de signature à Monsieur
Dorian HAMDAOUI, directeur adjoint au centre
pénitentiaire de Rennes-Vezin

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN

A Vezin-Le-Coquet, le 19 mars 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Monsieur Thierry GUILBERT en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN.

Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dorian HAMDAOUI, directeur adjoint au Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Monsieur Dorian HAMDAOUI, directeur adjoint au Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin**, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vezin-Le-Coquet, le 19 mars 2021

Le chef d'établissement,
Thierry GUILBERT



Centre pénitentiaire des hommes de
Rennes-Vezin

35-2021-03-19-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Arnaud MALET, directeur adjointe au
centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN

A Vezin-Le-Coquet, le 19 mars 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Monsieur Thierry GUILBERT en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN.

Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud MALET, directeur adjoint au Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Monsieur Arnaud MALET, directeur adjoint au Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin**, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vezin-Le-Coquet, le 19 mars 2021

Le chef d'établissement,

Thierry GUILBERT



Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

35-2021-04-01-00003

Décision portant subdélégation de signature de
M. Philippe ALEXANDRE à certains de ses agents.



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

VU le code du travail,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'action sociale et familiale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans les limites fixées par l'arrêté du 31 mars 2021 susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature portant sur les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, est donnée à :

- Monsieur Olivier CAPY, inspecteur du travail
- Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail
- Monsieur Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail
- Madame Séverine HUSSON, attachée principale d'administration
- Monsieur Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail
- Madame Auriane MONGIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, pour les actes administratifs et correspondances relatifs à la fermeture provisoire d'établissement mentionnée à l'article L.8272-2 du code du travail, à l'agrément des contrôleurs des caisses des congés payés visé à l'article D.3141-11 du code du travail, à l'agrément des exploitants de débits de boisson mentionné à l'article R.4153-8 du code du travail et à la gestion de la liste des conseillers du salarié prévue par l'article L. 1232-7 du code du travail ;

- Madame Nadia GRENIER, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

- Mme Laurence MOUHOU, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail ;

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson-Sévigné, le 02.06.2021

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,



Philippe ALEXANDRE.